

RESOLUTION DES PRATICIENS SNFOCOS - Batz 1999

Est déterminée à assumer sa mission de service publie conformément au principe fondateur de la Sécurité Sociale.

Pour y parvenir, il est nécessaire d'agir :

- pour maintenir une offre de soins de qualité et obtenir une réelle égalité d'accès aux soins,
- pour préserver et renforcer l'efficacité du service médical dans le partenariat avec les autres acteurs de la branche maladie de l'institution.
 - . par la défense de l'indépendance médicale et technique des praticiens conseils,
 - . par la défense de l'indépendance structurelle et de l'unicité du corps des praticiens conseils.
 - . par la défense de leurs droits.

LA SECTION PROFESSIONNELLE DES PRATICIENS SNFOCOS

- revendique l'intégration à la Convention Collective Nationale du Travail de la Sécurité Sociale : la récente mutation autoritaire de Médecins Conseils Régionaux démontre, s'il en était besoin, l'incapacité du Statut de Praticiens conseils à leur offrir une protection suffisante dans le cadre de leur contrat de travail ; e revendique le bénéfice d'une véritable Réduction du Temps de Travail sans perte de salaire selon les dispositions contenues dans le protocole d'accord qui sera négocié par FO et l'UCANSS.
- revendique la mise en place d'une liste d'aptitude nationale garantissant la transparence et la possibilité pour tous de postuler sans limitation régionale.
- revendique que l'employeur assure la défense des praticiens conseils dans toutes les circonstances où ils seraient mis en cause dans l'exercice des fonctions stipulées par la Direction de la CNAMTS.

LA SECTION PROFESSIONNELLE DES PRATICIENS SNFOCOS

La section professionnelle des Praticiens Conseils, expert auprès des caisses, doit l'être a fortiori auprès des instances syndicales du SNFOCOS.

Les praticiens conseils sont prêts à assumer toutes leurs responsabilités dans leurs diverses structures du SNFOCOS comme dans celles de l'ensemble de la

Confédération Force Ouvrière afin de ne pas être pris à contre-pied par certaines prises de position.

LA SECTION PROFESSIONNELLE DES PRATICIENS SNFOCOS

- mandate le Bureau National pour mener les négociations amenant à l'intégration des praticiens conseils dans la C.C.N.
- mandate le Bureau National pour obtenir une juste application de l'ARTT aux Praticiens conseils,
- mandate le Bureau National pour que la direction de la CNAMTS assure la défense des praticiens conseils lorsqu'ils sont mis en cause dans l'exercice de leurs fonctions.
- mandate le Bureau National pour obtenir une véritable reclassification garantissant un véritable déroulement des carrières.

Adoptée à l'unanimité